

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mai 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Madame MAURY Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, M. BASUYAUX Jean, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, Mme MAURY Béatrice, M. DELAGE Laurent, Mme MEYRAND Bernadette, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien, Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette, M. BONIN Christophe, M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, Mme CAILLAUD Isabelle et M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme KACI Chantal à Mme ROUSSEAU Isabelle,
M. HEUZE Christian à M. DELAGE Laurent,
Mme ZYCH Danièle à M. JEGO Jean-Jacques,
M. BERTON Alain à M. LEMAIRE Denis,
Mme BELKACEMI Fadila à Mme MAURY Béatrice,
M. BAPTISTE Michel à M. BASUYAUX Jean,
M. CAGNARD Maurice à M. SMAGUINE Florent,
M. BERNARDO José à Mme CAILLAUD Isabelle.

Secrétaire :

Mme MAURY Béatrice

1. Approbation du compte rendu du 25 Mars 2016

Madame DUCROT Pierrette souhaite préciser que page 8 les propos reportés :

« Madame DUCROT Pierrette indique que, lors de la réunion du C.C.A.S, elle a fait remarquer que le budget du C.C.A.S devrait être voté après le budget de la commune »

Cette réflexion était faite pour l'attribution des montants des subventions communales versées au C.C.A.S.

Madame CAILLAUD Isabelle informe le Conseil Municipal que pour la délibération sur les subventions page 7 Monsieur BERNARDO José, Président d'une association, ne participait pas au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) exercice 2015

Depuis l'année 2012, la commune de Quincy-Voisins perçoit le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Ce fonds de solidarité contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, présente au conseil municipal, un rapport qui informe des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France,

Vu l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification de la Préfecture de Seine et Marne en date du 17 juin 2015 pour un montant de 318 888.00 €,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la Commune de Quincy-Voisins

Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2015

Domaine	Lieu	investissement	fonctionnement	Coût global Sur l'année 2015	Dont FSRIF	% FSRIF
Social			Subvention CCAS	82 000.00 €	41 000.00 €	12,86 %
Vie scolaire			Subvention Caisse des Ecoles	32 629.00 €	16 315 €	5,12 %
Vie culturelle et sportive	Création d'une salle à dominante sportive Jean Ferrat	Travaux de construction		55 106.00 €	39 624.00 €	12,43 %
Vie scolaire	Extension école La Forestière / Centre de Loisirs	Travaux de construction		174 432.00 €	171 341.00 €	53,73 %
Patrimoine	Temple	Frais études et travaux de rénovation du Temple		322 082.00 €	50 608.00 €	15,86 %
Total					318 888.00 €	

3. Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur MAINGRET, receveur municipal de Meaux banlieue, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Monsieur MAINGRET ayant cessé d'exercer ses fonctions de trésorier principal le 31 mars 2016 au soir, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur PRETRE Bernard ayant succédé à Monsieur MAINGRET Louis-Marie depuis le 1er avril 2016, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de ce dernier de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux,

Entendu cet exposé, **après** en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer à compter du 1^{er} avril 2016 à Monsieur PRETRE Bernard, receveur municipal, une indemnité de conseil et de gestion pour les budgets communaux et celui des services eau et assainissement.

Celle-ci sera renouvelable chaque année.

FIXE le taux applicable à cette indemnité à 100 %.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnité aux comptables et aux régisseurs).

Monsieur SMAGUINE Florent demande si nous pouvons voter un autre taux.

Monsieur le Maire répond que oui le taux peut-être différent.

Madame DUCROT Pierrette souhaite préciser qu'une délibération peut être prise pour le mandat entier et non nominatif. Elle précise que c'est une nouvelle possibilité.

4. Modification du siège du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable (SIPAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 Mai 1997 portant création du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des Vallées Marne & Morin (SIPAEP)

Vu la délibération n° 2016/08 du 07 Avril 2016 du Comité Syndical proposant la modification du siège dudit Syndicat,

Vu la délibération n° 2014.49 du 11 avril 2014 du Conseil Municipal portant désignation des membres siégeant au Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des Vallées Marne et Morin (S.I.P.A.E.P.)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat de la manière suivante :

Ancien article 4 :

« Le siège du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des Vallées Marne et Morin (S.I.P.A.E.P.) fixé à Condé Sainte Libiaire »

Proposition de la nouvelle rédaction de l'article 4 :

« le siège du syndicat est fixé à l'usine de Montry »

5. Porter à Connaissance du Recueil des Actes Administratifs du 1er Trimestre 2016

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

6. Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales prises.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2016-01 à 2016-07 :

Objet : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Conservatoire Municipal

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

CONSERVATOIRE MUNICIPAL

De fixer les tarifs 2016 du conservatoire municipal comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Ces tarifs s'appliquent par trimestre	Quincy-Voisins		extérieurs
	1 enfant	A compter du 2 ^{ème} enfant inscrit	
Enfants – adolescents – étudiants – adulte : Formation musicale ou éveil musical	67.00 €	61.00 €	67.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et un cours d'instrument de 30 minutes	157.00 €	143.00 €	252.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et deux cours d'instrument de 30 minutes	248.00 €	225.00 €	396.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Forfait formation musicale et un cours d'instrument de 45 minutes	210.00 €	191.00 €	336.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 30 minutes	105.00 €	95.00 €	167.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 45 minutes	157.00 €	143.00 €	251.00 €
Enfants – adolescents – étudiants : Un cours d'instrument de 1 heure	210.00 €	191.00 €	336.00 €
Adultes : Formation musicale et un cours d'instrument 30 minutes	173.00 €		278.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 30 minutes	115.00 €		185.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 45 minutes	173.00 €		278.00 €
Adultes : Un cours d'instrument de 1 heure	236.00 €		377.00 €
Atelier (30 minutes)	73.00 €		73.00 €
Atelier (1 heure)	146.00 €		146.00 €
Location instrument	40.00 €		

Ces tarifs s'appliquent par an

Chorale enfant	73.00 €
Chorale adulte	73.00 €
Atelier lié à la pratique d'un instrument (30 minutes)	73.00 €
Atelier (musique actuelle) lié à la pratique d'un instrument (1 heure) avec un minimum de 5 élèves / atelier	146.00 €

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

Objet : Tarifs 2016 de location d'une place de parking

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif 2016 de location d'une place de parking en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

DECIDE

Article 1

De signer une convention de louage d'une place de parking communal située près du n°24 de la rue de Meaux avec Madame Carole LÉVY-CHEMOUNI, médecin généraliste, exerçant 15C rue de Meaux – 77860 – Quincy-Voisins.

Article 2

De fixer les tarifs 2016 de location d'une place de parking comme suit :

TARIF 2016	Mois
	15.90 €

Objet : Convention d'occupation du domaine public non routier : Implantation de shelters

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec SEM@FIBRE77 – SEINE-ET-MARNE THD

DECIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer une convention entre la commune de QUINCY-VOISINS et la société SEM@FIBRE77 – SEINE-ET-MARNE THD afin de les autoriser à implanter des shelters sur les emplacements suivants :

- Parcelle cadastrée AX 426 – rue de Mareuil (Groupe scolaire Dixmeresse),
- Parcelle cadastrée AK 557 – rue Madame Cholin (Ecole élémentaire Jacques Prévert),
- Parcelle cadastrée AX 330 – avenue du Maréchal Foch (Complexe sportif).

Elle restera en vigueur jusqu'au 23 janvier 2040 et sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

Objet : Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011.039 du 29 Avril 2011 relative à la gestion des demandes de logement locatif social « enregistrement du numéro unique »,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention initiale de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région Ile de France et la Commune de QUINCY-VOISINS représentée par Le Maire.

DECIDE

De réactualiser la convention du 06 juin 2011 entre la Commune de QUINCY-VOISINS représentée par Le Maire et l'Etat représenté par le Préfet de la Région Ile de France,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui se substitue à la convention du 06 juin 2011,

D'appliquer cette convention à compter du 01 Avril 2016,

De maintenir cette convention en vigueur tant que les textes réglementaires ne modifient pas de manière substantielle le fonctionnement du Service National d'Enregistrement (S.N.E.),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Objet : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Activités périscolaires**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision Municipale n°2015-07 du 24 septembre 2015 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Vu la Décision Municipale n°2014-02 concernant les tarifs des études dirigées,

Vu la Décision Municipale n°2014-01 concernant les tarifs des accueils du matin, du soir, des vacances et du mercredi,

Vu la Décision Municipale n°2014-15 des tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2016 des services municipaux en vertu d'une augmentation d'environ 2 % à compter du 01^{er} Janvier 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la Décision Municipale n° 2015-10 relative aux tarifs des services municipaux pour l'année 2016, il est nécessaire de reprendre cette décision.

DECIDE

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

De fixer les tarifs 2016 des accueils de loisirs du mercredi et des vacances et des accueils du matin et du soir comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Accueil du Matin

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	de 0 à 1551 €	1.37 €	1.33 €	1.26 €
2	de 1552 à 1995 €	1.57 €	1.37 €	1.33 €
3	de 1996 à 2439 €	1.70 €	1.57 €	1.37 €
4	de 2440 à 2880 €	1.86 €	1.70 €	1.57 €
5	de 2881 à 3326 €	2.02 €	1.86 €	1.70 €
6	de 3327 à 3769 €	2.25 €	2.02 €	1.86 €
7	de 3770 à 4210 €	2.40 €	2.25 €	2.02 €
8	de 4211 à 4657 €	2.55 €	2.40 €	2.25 €
9	de 4658 à 5542 €	2.77 €	2.55 €	2.40 €
10	de 5543 à 6651 €	3.04 €	2.77 €	2.55 €
11	supérieur à 6651 €	3.32 €	3.04 €	2.77 €
Extérieurs		3.32 €	3.32 €	3.32 €

Accueil du Soir

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1551 €	2.97 €	1.95 €	2.89 €	1.89 €	2.77 €	1.80 €
2	de 1552 à 1995 €	3.22 €	2.12 €	2.97 €	1.95 €	2.89 €	1.89 €
3	de 1996 à 2439 €	3.53 €	2.31 €	3.22 €	2.12 €	2.97 €	1.95 €
4	de 2440 à 2880 €	3.74 €	2.44 €	3.53 €	2.31 €	3.22 €	2.12 €
5	de 2881 à 3326 €	4.00 €	2.63 €	3.74 €	2.44 €	3.53 €	2.31 €
6	de 3327 à 3769 €	4.39 €	2.86 €	4.00 €	2.63 €	3.74 €	2.44 €
7	de 3770 à 4210 €	4.65 €	3.05 €	4.39 €	2.86 €	4.00 €	2.63 €
8	de 4211 à 4657 €	4.92 €	3.25 €	4.65 €	3.05 €	4.39 €	2.86 €
9	de 4658 à 5542 €	5.18 €	3.44 €	4.92 €	3.25 €	4.65 €	3.05 €
10	de 5543 à 6651 €	5.62 €	3.73 €	5.18 €	3.44 €	4.92 €	3.25 €
11	supérieur à 6651 €	6.09 €	4.04 €	5.62 €	3.73 €	5.18 €	3.44 €
Extérieurs		6.09 €	4.04 €	6.09 €	4.04 €	6.09 €	4.04 €

Tarif Journalier Vacances

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1551 €	8.39 €	5.49 €	8.07 €	5.27 €	7.69 €	5.03 €
2	de 1552 à 1995 €	9.34 €	6.10 €	8.39 €	5.49 €	8.07 €	5.27 €
3	de 1996 à 2439 €	10.33 €	6.75 €	9.34 €	6.10 €	8.39 €	5.49 €
4	de 2440 à 2880 €	11.17 €	7.29 €	10.33 €	6.75 €	9.34 €	6.10 €
5	de 2881 à 3326 €	11.92 €	7.79 €	11.17 €	7.29 €	10.33 €	6.75 €
6	de 3327 à 3769 €	13.44 €	8.78 €	11.92 €	7.79 €	11.17 €	7.29 €
7	de 3770 à 4210 €	14.44 €	9.42 €	13.44 €	8.78 €	11.92 €	7.79 €
8	de 4211 à 4657 €	15.65 €	10.21 €	14.44 €	9.42 €	13.44 €	8.78 €
9	de 4658 à 5542 €	16.67 €	10.87 €	15.65 €	10.21 €	14.44 €	9.42 €
10	de 5543 à 6651 €	18.30 €	11.94 €	16.67 €	10.87 €	15.65 €	10.21 €
11	supérieur à 6651 €	19.99 €	13.14 €	18.30 €	11.94 €	16.67 €	10.87 €
Extérieurs		19.99 €	13.14 €	19.99 €	13.14 €	19.99 €	13.14 €

Tarif Mercredi

Quotient	Revenu Fiscal de référence	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants	3 enfants	3 enfants PAI
1	de 0 à 1551 €	6.86 €	4.01 €	6.60 €	3.86 €	6.29 €	3.68 €
2	de 1552 à 1995 €	7.64 €	4.46 €	6.86 €	4.01 €	6.60 €	3.86 €
3	de 1996 à 2439 €	8.45 €	4.94 €	7.64 €	4.46 €	6.86 €	4.01 €
4	de 2440 à 2880 €	9.12 €	5.32 €	8.45 €	4.94 €	7.64 €	4.46 €
5	de 2881 à 3326 €	9.74 €	5.68 €	9.12 €	5.32 €	8.45 €	4.94 €
6	de 3327 à 3769 €	10.98 €	6.42 €	9.74 €	5.68 €	9.12 €	5.32 €
7	de 3770 à 4210 €	11.81 €	6.89 €	10.98 €	6.42 €	9.74 €	5.68 €
8	de 4211 à 4657 €	12.78 €	7.46 €	11.81 €	6.89 €	10.98 €	6.42 €
9	de 4658 à 5542 €	13.61 €	7.94 €	12.78 €	7.46 €	11.81 €	6.89 €
10	de 5543 à 6651 €	14.94 €	8.72 €	13.61 €	7.94 €	12.78 €	7.46 €
11	supérieur à 6651 €	16.34 €	9.61 €	14.94 €	8.72 €	13.61 €	7.94 €
Extérieurs		16.34 €	9.61 €	16.34 €	9.61 €	16.34 €	9.61 €

TARIF PENALISATION RETARD PERISCOLAIRE

Il sera appliqué une pénalité pour tout retard par tranche de 30 minutes. Le temps de retard sera facturé sur la base du taux moyen d'un adjoint d'animation avec une facturation de 30 minutes minimum.

TARIF DE PENALISATION EN CAS DE NON RESERVATION / INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE

En cas de non réservation ou inscription à une activité périscolaire, le double du tarif habituel sera appliqué pour l'activité en question.

ETUDES SURVEILLEES

De fixer les tarifs 2016 des études surveillées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS 2016	Mois
	23.21 €

RESTAURATION SCOLAIRE

De fixer les tarifs 2016 pour la restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Quotient	Tarifs 2016	Tarifs PAI 2016
inférieur à 239	2.26 €	0.75 €
de 240 à 371	2.59 €	0.89 €
de 372 à 478	2.91 €	1.00 €
de 479 à 611	3.15 €	1.07 €
de 612 à 702	3.41 €	1.17 €
de 703 à 809	3.53 €	1.20 €
de 810 à 915	3.64 €	1.24 €
de 916 à 1022	3.76 €	1.28 €
supérieur à 1022	3.89 €	1.32 €
Extérieurs	5.14 €	1.37 €
adultes n'assurant pas la surveillance	3.96 €	sans objet
enseignants n'assurant pas la surveillance avec subvention	3.89 €	sans objet
enseignants assurant la surveillance*	2.56 €	sans objet
personnel assurant la surveillance	2.56 €	sans objet

*La subvention versée par l'Inspection Académique de Seine et Marne suivra les réévaluations édictées par la circulaire ministérielle et viendra en déduction du prix indiqué.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes unique périscolaire.

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec la l'Association UDEA 77.

DECIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer une convention afin de définir les engagements réciproques de la mairie de Quincy-Voisins et l'Association UDEA 77 pour l'organisation des stages suivants :

- Stage d'hiver du 22 au 26 Février 2016 « Orchestre »,
- Stage d'été du 22 au 26 Août 2016 « Orchestre et Conte ».

Dans les locaux du conservatoire de musique mis à disposition par la commune.

7. Questions diverses

➤ **Fibre Optique :**

Monsieur SMAGUINE Florent demande si la mairie a rencontré des problèmes concernant la fibre étant donné que plusieurs arrêtés et décisions municipales ont été pris ?

Monsieur le Maire répond que tout se passe bien mais que ce n'est pas encore fini.

➤ **Maison des séniors :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va valider une demande pour l'installation d'une Maison des séniors pour 95 résidents autonomes et valides.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si c'est déjà fait ?

Madame DUCROT Pierrette demande si le programme est purement privé.

Monsieur le Maire informe que ce n'est pas fait et que c'est un programme privé. Il ajoute qu'il a réussi à obtenir des locaux réservés pour des praticiens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BELKACEMI Fadila se marie le 4 juin prochain et que Madame RIEHL Nadine, Directrice du Groupe Scolaire « La Forestière » est mutée dans un nouveau poste en Essonne.

➤ **Sectorisation des Collèges :**

Madame DUCROT Pierrette demande, puisqu'elle n'a pas pu aller au Syndicat de Nanteuil, si la commune a des informations sur la sectorisation des Collèges ?

Monsieur le Maire informe que le collège de Nanteuil-Lès-Meaux est en sureffectif mais aussi celui de Crégy-Lès-Meaux.

Le Département souhaite redéfinir la sectorisation des élèves. Il nous a été proposé de diviser Quincy et Voisins que nous avons écarté. D'autres propositions comme le déplacement de Saint-Fiacre et Villemareuil sur Crégy-Lès-Meaux ont été faites.

Esblly et Meaux n'ont pas été évoqués. Une deuxième réunion est prévue le 30 mai à Nanteuil-Lès-Meaux.

Monsieur SMAGUINE Florent demande pourquoi la commune a refusé de couper en deux notre commune et de ne pas permettre l'affectation de Quincy et de Voisins ?

Monsieur le Maire répond que la division des secteurs de Quincy et de Voisins ne nous permettrait plus l'équilibre sur nos écoles.

Monsieur LEMAIRE Denis ajoute que si nous avons 2 secteurs de Collège sur la commune, nous allons avoir beaucoup de demande de dérogation en interne. Si chaque secteur a un collège différent, nous allons avoir des problèmes de gestion des effectifs de nos écoles.

Madame CAILLAUD Isabelle commente en indiquant que nous partons du principe que la carte scolaire sera liée à l'école alors que ce n'est pas sûr.

Madame DUCROT Pierrette s'interroge aussi sur la question budgétaire et financière. En effet, le collège de Saint-Germain-Sur-Morin vient d'être construit et de contracter des dettes supérieures. Nous avons déjà participé et participons encore sur Nanteuil-Lès-Meaux. Le coût sur Saint-Germain-Sur-Morin sera un coût plus important pour la commune.

➤ **Camion Pizza :**

Madame DUCROT Pierrette s'étonne que le camion Pizza ne vienne plus et souhaite savoir si c'est une volonté de la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas au courant et que ce n'est en aucun cas la mairie qui a demandé un retrait du camion pizza.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer au Conseil Municipal que le marché du mercredi soir est renouvelé de 16h00 à 20h00.

➤ **Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable (S.I.P.A.E.P) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE Denis.

Monsieur LEMAIRE Denis a 3 informations importantes sur le SIPAEP à donner au Conseil Municipal :

- *Le syndicat va récupérer 2 millions de TVA sur le projet de la nouvelle usine,*
- *Le syndicat a perdu 300 000 euros de subventions du département car les démarches n'ont pas été effectuées,*
- *Sur la DSP avec la Saur, une erreur a été faite au moment de la signature. Les frais d'exploitation seraient beaucoup plus importants que prévus et la Saur souhaite renégocier la DSP ou procéder à l'arrêt du contrat. Un déficit minimum de 200 000 euros a été constaté.*

S'il y a renégociation, cela pourrait impliquer une augmentation de 0,15 à 0,20 centimes le m³.

Monsieur DELAGE Laurent demande si nous sommes obligés de faire une DSP.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que le Syndicat n'a pas les moyens de gérer en régie autonome l'usine de production.

Monsieur SMAGUINE Florent demande s'il n'y a pas un recours à faire auprès du cabinet de consultant qui a fait l'erreur.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que le Syndicat a pris un cabinet de contre-expertise et que la situation va être étudiée dans ce sens.

Madame DUCROT Pierrette demande si dans la DSP il n'y a pas une clause de résiliation qui permettrait d'avoir un délai pour relancer une DSP ?

Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous sommes actuellement dans la phase de renégociation.

➤ **Collecte déchets verts :**

Madame BENBOURICHE Catherine demande au Conseil Municipal pourquoi la collecte des déchets verts est passée du mardi au vendredi.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous n'avons pas réussi à faire maintenir la collecte le mardi auprès de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Fin de séance à 21 heures 15